



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHENY

SEANCE DU 19 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, et le dix-neuf octobre à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L 283 à L 290.1 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Cheny.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. BAZANEGUE. BOURGOING. BUCHET. CHAMBON. FENETRE. JACQUEMAIN. JANVIER. LEMETAYER. MASSON. MONARD. PESQUET. VINCENT

ABSENTS REPRESENTES : Mme MICHAUT par Mme MONARD

ABSENTS : Mmes HANET CORNU – HARRY ROBINET – M. MISSIONS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PESQUET

I - MISE EN PLACE DU BUREAU ELECTORAL

Monsieur Georges FRIEDRICH, Maire a ouvert la séance.

Monsieur Bernard PESQUET a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121.17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir Mesdames BUCHET Anick – BOURGOING Maryvonne et Mmes LEMETAYER Nathalie – MONARD Christiane

MODE DE SCRUTIN

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu' en application des articles L 289 et R 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal soit parmi les électeurs de la commune.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L 284 à L 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 5 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire soit sur une liste incomplète.

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée.

DEROULEMENT DU SCRUTIN

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté sans toucher le bulletin que le conseil municipal a déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

ELECTION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS

RESULTATS DE L'ELECTION

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 13

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrage exprimés : 13

Nom de la Liste	Suffrages Obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Tous pour Cheny	13	5	3

Sont élus délégués titulaires :

Monsieur Georges FRIEDRICH
Madame Maryvonne BOURGOING
Monsieur Bernard PESQUET

Madame Anick BUCHET
Monsieur Didier JACQUEMAIN

Sont élus délégués suppléants :

Madame Martine CHAMBON
Monsieur Daniel JANVIER
Madame Nathalie LEMETAYER

II - INFORMATIONS DIVERSES

2.1 - CONVENTION AVEC ENEDIS

DELIBERATION 17.10-

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'ENEDIS doit réaliser une ligne électrique souterraine extension du réseau BT pour raccorder un habitant du Chemin des Feuillantines.

Ces travaux suppose le passage de cette ligne sur une parcelle communale cadastrée section C n° 413 au lieudit les Cavons.

Aussi, il convient de conclure une convention de servitude entre ENEDIS et la commune afin de permettre à cette entreprise de réaliser ces travaux.

Cette convention a pour objet de définir les droits de servitudes consentis à ENEDIS.

Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention de servitudes avec ENEDIS pour permettre la réalisation de l'extension du réseau électrique Chemin des Feuillantines

2.2 -SALLE DES FETES

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il conviendra lors d'un prochain conseil municipal de prendre une décision modificative afin d'avoir les crédits nécessaires pour acquérir des tables.

Par ailleurs, il invite les conseillers municipaux à réfléchir sur une éventuelle modification de la gestion de la salle des fêtes.

En effet, lors de la location de la salle des fêtes, un état des lieux est réalisé à l'entrée comme à la sortie. Or, les tables sont rangées par le locataire. IL est donc impossible de vérifier leur bon état. Par ailleurs, il convient de constater que la salle des fêtes n'est jamais rendue parfaitement propre.

On pourrait imaginer d'avoir recours à une solution extérieure pour réaliser le ménage qui, dans ce cas, serait facturé aux utilisateurs. .

Séance levée à 19 heures 15.